

## Assemblée générale de la CSFP: Brèves

Lors de sa réunion du 29 septembre 2016, l'Assemblée générale de la CSFP a traité des points suivants et pris les décisions qui s'y rapportent:

N°	Thème	Résultat / décision
1	Bourse suisse des places d'apprentissage: optimisation pour les grandes entreprises	Lors de son assemblée générale des 19 et 20 mai 2016 qui s'est tenue à Martigny, la CSFP s'est prononcée en faveur d'une gestion centralisée, et non plus cantonale, des places d'apprentissage offertes par les entreprises actives au niveau intercantonal. Le CSFO veut concrétiser le projet par une migration des données du site <a href="http://orientation.ch">orientation.ch</a> . C'est toutefois au plus tôt à partir de l'été 2018 que le nouveau système pourra être fonctionnel, car il faut encore au préalable clarifier les questions ouvertes et mettre en place la structure technique.
2	Statuts CSFP - CDOPU - CIFIC	<p>Les statuts communs CSFP-CDOPU/CIFIC ont été élaborés en plusieurs étapes, consolidés par la juriste de la CDIP et soumis à diverses reprises aux trois conférences spécialisées. Ces statuts ont pour but de renforcer leur coordination et leur collaboration. Les dossiers à l'attention de la CDIP seront ainsi à l'avenir d'abord examinés par la CSFP.</p> <p>Etant donné que cette nouvelle compétence de la CSFP sera également valable pour les domaines de la formation continue et de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, une modification de la composition de l'Assemblée générale de la CSFP s'impose. Les cantons dans lesquels ces deux domaines ne relèvent pas de l'office de la formation professionnelle devront en effet y déléguer aussi désormais les deux chef(fe)s d'office concernés. Les président(e)s de la CDOPU et de la CIFIC sont pour leur part membres d'office de l'Assemblée générale de la CSFP.</p> <p>L'Assemblée générale de la CSFP approuve les statuts communs à l'attention du Comité de la CDIP. L'assemblée constitutive de la nouvelle CSFP, à laquelle seront invités les nouveaux membres, aura lieu en 2017 lors de la première assemblée générale de la CSFP.</p>

3	Collaboration CSFP - CDOPU - CIFIC	<p>La collaboration plus étroite prévue entre les trois conférences spécialisées (CSFP–CDOPU/CIFIC) ainsi qu’avec le CSFO permettra à ces organes de traiter ensemble, dans le cadre de la nouvelle structure, les principaux thèmes d’actualité. Il est ainsi proposé de mettre sur pied deux commissions communes, qui seront chargées l’une de la transition I et l’autre de la certification professionnelle pour adultes. Par ailleurs, étant donné que la surveillance opérationnelle relèvera désormais de la compétence de la CSFP, l’actuel conseil de surveillance du CSFO sera intégré en tant que commission dans la CSFP.</p> <p>Compte tenu des tâches supplémentaires qui seront assurées par la CSFP, il convient de prévoir à partir de 2017 une personne de plus pour son secrétariat (poste à plein temps), tout en veillant à ce que cela n’entraîne aucun coût pour les cantons.</p>
4	Mandat de prestations du CSFO pour les années 2017–2020	<p>Le mandat de prestations du CSFO est soumis tous les quatre ans au Comité de la CDIP pour adoption. Celui pour les années 2017–2020 a été élaboré par le Secrétariat général. L’Assemblée générale de la CSFP en approuve le contenu à l’attention du Comité de la CDIP, avec les adaptations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le CSFO soutient la CSFP dans la gestion des données relatives à la formation professionnelle.</li> <li>- Les prestations fournies par le CSFO sur mandat de tiers sont réglées dans les statuts du CSFO ou soumises à la décision de la CDIP.</li> </ul>
5	Autorisations de former intercantionales	<p>Les principes régissant l’octroi d’autorisations de former intercantionales ont fait l’objet d’un long processus de remaniement. L’Assemblée générale de la CSFP les approuve dans leur version actuelle.</p> <p>Le principal critère est le suivant: les entreprises concernées doivent disposer d’un service de formation professionnelle centralisé, chargé de vérifier la qualité de la formation dans les différents lieux où celle-ci est dispensée. La rotation des personnes en formation est pour sa part un critère qui a été supprimé.</p> <p>Les cantons sont libres d’adhérer ou non à ce système d’autorisations. Le secrétariat de la CSFP coordonnera à l’avenir le processus d’élaboration et gardera une vue d’ensemble des autorisations de former octroyées.</p>
6	Guide intitulé <i>Collaboration entre les OrTra et les cantons pour la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale</i>	<p>Ce guide a été publié pour répondre à la demande des professions à faible effectif, qui souhaitent disposer de plus d’informations sur les différents organes et services responsables dans le domaine de la formation professionnelle initiale. Le réseau des professions à faible effectif a vérifié le contenu de ce guide et l’a jugé utile et adéquat. Proposition est donc faite de le mettre à la disposition de toutes les OrTra.</p> <p>L’Assemblée générale de la CSFP approuve ce guide, mais demande à ce qu’il subisse encore quelques légères adaptations avant d’être publié sur le site de la CSFP et transmis aux OrTra.</p>

17.10.2016

Pour la CSFP:  
Carla Gasser